

Contributions à INOBAT pour piles automobiles non soumises à taxe Valable dès le 1er janvier 2022

Sur la base de

- l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), annexe sur les piles 2.15 ainsi que sur
- disposition d'INOBAT concernant l'exemption de la taxe pour les entreprises assujetties



Piles automobiles exemptée de la taxe (en vrac ou montées de manière fixe dans un appareil)

Sont considérées comme **piles automobiles** les piles pour le démarreur, l'éclairage ou l'allumage des véhicules.

Attention: les piles pour la commande des véhicules électriques de tous types ne sont pas des piles automobiles mais des piles industrielles

Article INOBAT No	Type de pile			Remarques/ poids	Contribution par unité CHF hors TVA	Poids Ø en kg
	ANSI	D	IEC			
191000	Véhicules mis en circulation: Batteries au plomb pour motos, side-cars, trikes, roller et quads ainsi que l'échange de batteries au plomb pour motos, side-cars, trikes, roller et quads					
191001				1-1'000 grammi	0.10	0.5000
191002				1'001-2'000 grammi	0.10	1.5000
191003				2'001-3'000 grammi	0.10	2.5000
191004				3'001-4'000 grammi	0.10	3.5000
191005				4'001-5'000 grammi	0.10	4.5000
191006				5'001- grammi	0.10	6.0000
192000	Véhicules mis en circulation: Batteries au plomb pour véhicules pour le transport de marchandises, véhicules personnes ou de agricoles et industriels ainsi que tous autres véhicules à moteur, sauf les véhicules mentionnés dans le groupe 191000					
192001	Article unitaire pour batteries de démarrage jusqu'à 50 kilos			1 - 50'000 grammi	0.10	25.0000
192002	Toutes les autres batteries de démarrage de plus de 50 kilos			50'001- grammi	0.10	75.0000
193000	Batteries au plomb pour véhicules en échange: batteries au plomb pour véhicules					
193001				1-1'000 grammi	0.10	0.5000
193002				1'001-5'000 grammi	0.10	2.5000
193003				5'001-10'000 grammi	0.10	7.5000
193004				10'001-15'000 grammi	0.10	12.5000
193005				15'001-20'000 grammi	0.10	17.5000
193006				20'001-50'000 grammi	0.10	35.0000
193007				50'001- grammi	0.10	50.0000
194000	Piles bouton/batteries en véhicules					
Pour chaque véhicule mis en circulation avec une batterie de démarreur du groupe de marchandises 192000, une taxed'élimination anticipée ordinaire est prélevée forfaitairement pour deux batteries/piles bouton (télécommande ouverture des portes, batterie d'appoint pour appareils embarqués, etc.). La taxe légale est de 6 centimes par véhicule, forfaitairement.						
194001	tous les véhicules du groupe de marchandise 192000, forfaitairement				0.06	0.0050
Sous le numéro d'article 195001, on déclarera les piles bouton de rechange par pièce. Toutes les autres piles soumises à taxe (toutes les piles hormis les piles au plomb et les piles bouton pour véhicules) doivent être déclarées séparément à INOBAT (taxe ordinaire pour les piles soumises à taxe).						
195000	Piles bouton de rechange pour véhicules (télécommande pour l'ouverture des portes, piles/piles bouton d'appoint pour appareils embarqués, etc.)					
195001	Piles bouton de rechange par pièce				0.03	0.0050